



Rapport annuel 2020

# TRACES

## AVANT-PROPOS

Le rôle de TRACES en tant que principal système de certification de la Commission européenne s'est considérablement élargi en 2020. Cette année, plus de 3,5 millions de documents et de certificats officiels ont été délivrés dans TRACES par les opérateurs économiques et les autorités compétentes, tandis que la communauté des utilisateurs du système a considérablement augmenté pour atteindre quelque 90 000 utilisateurs au total sur les deux plateformes TRACES.

L'année 2020 a été la première année complète durant laquelle l'utilisation de la nouvelle plateforme TRACES/Traces NT a été obligatoire, en application du règlement sur les contrôles officiels (RCO) - règlement (UE) 2017/625. Le principal défi pour l'équipe TRACES au cours de l'année 2020 a été de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions du RCO et du règlement IMSOC - règlement d'exécution (UE) 2019/1715.

À cet égard, la migration des modules des documents d'entrée vers TRACES NT s'est achevée progressivement. Le module CED pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine non animale a été migré le 28 janvier 2020, le module DVCEA pour les animaux vivants a été migré le 5 mars 2020, tandis que l'utilisation parallèle du module CVEDP de TRACES Classic et du module CHED-P de TRACES NT pour la délivrance de documents d'entrée pour les produits d'origine animale a été autorisée pendant toute l'année.

Des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la certification électronique. A la fin de l'année 2020, plus d'un tiers des autorités des États membres signaient électroniquement leurs documents d'entrée pour les animaux, les produits d'origine animale et les denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine non animale, ce qui correspond à environ 16 % du total des documents d'entrée délivrés pour ces marchandises. En ce qui concerne les documents d'entrée des végétaux, plus de la moitié des autorités des États membres ont signé leurs documents d'entrée par voie électronique.

En ce qui concerne les certificats sanitaires électroniques délivrés dans TRACES par des pays tiers, plusieurs pays tiers se sont inscrits avec succès à la certification électronique du système TRACES, ce qui leur a permis de rendre obsolète l'utilisation de certificats sur support papier.

Dans le domaine phytosanitaire, l'une des plus grandes réalisations de l'année est la connexion du système TRACES à la plateforme ePhyto de la CIPV, qui a été établie avec succès en mai. Il a permis d'extraire des données de plus de 83 000 certificats phytosanitaires provenant de 10 pays tiers également connectés à la plateforme. Un travail important a été réalisé pour permettre aux États membres d'utiliser le module Phyto pour la délivrance de certificats phytosanitaires d'exportation vers des pays tiers, et il devrait

être activé au début de l'année 2021.

Le module «Plant Interceptions» a également été activé en mai afin de permettre la création de notifications d'interception de végétaux et de produits végétaux interceptés lors de leur entrée dans l'Union ou interceptés au sein de l'Union, conformément au règlement IMSOC.

Au cours d'une année marquée par une crise sanitaire sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19, TRACES a joué un rôle essentiel grâce aux mesures temporaires de dérogation à l'obligation de présenter des certificats papier originaux (Règlement d'exécution (UE) 2020/466). En 2020, le système TRACES s'est révélé être un outil précieux qui a contribué à faciliter la réalisation des contrôles officiels par les postes de contrôle frontaliers, sur la base des données qui y sont consignées.

En ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'équipe TRACES est parvenue à mettre en œuvre en temps utile les dispositions du protocole sur l'Irlande du Nord afin de permettre aux autorités d'Irlande du Nord de continuer à utiliser TRACES dans le cadre de l'exécution des contrôles officiels et des autres activités officielles conformément au RCO.

En ce qui concerne les évolutions juridiques, l'équipe juridique de TRACES a accompli des travaux importants pour préparer la modification du règlement IMSOC. Son principal objectif concerne les règles relatives au fonctionnement d'ADIS, de TRACES et d'EUROPHYT, ainsi qu'à la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques. Sa finalisation et son entrée en application sont prévues en 2021.

Notre excellente collaboration avec nos Directions-Générales partenaires s'est poursuivie en 2020, afin de développer davantage les modules existants de TRACES, qui couvrent différents systèmes de certification, tandis que des progrès ont été accomplis dans les discussions sur l'extension du système TRACES à de nouveaux modules.

À l'avenir, les principales priorités pour l'année à venir portent sur la stabilisation à grande échelle des modules des documents d'entrée conformément aux dispositions pertinentes du RCO, ainsi que sur la pleine concentration et migration de toutes les opérations TRACES vers la nouvelle plateforme TRACES NT. Enfin, conformément à la stratégie numérique de la Commission européenne intitulée «Façonner l'avenir numérique de l'Europe», la poursuite du déploiement de la certification électronique de TRACES restera une priorité majeure pour l'équipe TRACES.



**Bernard Van Goethem**

Direction Générale de la santé et de la sécurité alimentaire  
Directeur Unité G

## QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME TRACES ?

TRACES est la plateforme multilingue de certification sanitaire et phytosanitaire en ligne de la Commission européenne. Elle couvre **l'importation dans l'Union européenne (UE) d'animaux, de produits animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux** d'origine non animale et de **plantes**, ainsi que les **échanges intracommunautaires** et les **exportations d'animaux et de certains produits animaux depuis l'UE**.

Son principal objectif est de rationaliser le processus de certification ainsi que toutes les procédures d'entrée connexes, et d'offrir un flux de travail entièrement numérisé et sans papier, conformément à la Communication de la Commission «Façonner l'avenir numérique de l'Europe».

Plus de **90 000 utilisateurs** dans quelques **85 pays** du monde entier utilisent TRACES.

TRACES facilite **l'échange de données, d'informations** et de **documents** entre tous les partenaires commerciaux et les autorités de contrôle concernées et, par conséquent, simplifie et accélère les procédures administratives.

La possibilité de **retracer** tous les mouvements d'animaux, de produits animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux d'origine non animale et de végétaux contribue à réduire l'impact des épidémies et permet une réaction rapide pour contrer certains risques graves présents tout au long de la chaîne agroalimentaire.

La plateforme TRACES renforce la **coopération et la coordination** entre les autorités compétentes des pays de l'UE et des pays tiers, mais aussi entre les opérateurs et leurs autorités compétentes. Lorsqu'une décision est prise sur un envoi, les parties concernées sont informées et ont accès aux documents pertinents. TRACES permet de détecter rapidement les faux certificats et contribue donc à renforcer la confiance et à améliorer la collaboration.

L'**outil statistique** intégré dans TRACES permet d'extraire des données précieuses concernant les importations dans l'UE, les exportations de l'UE et les échanges intracommunautaires.

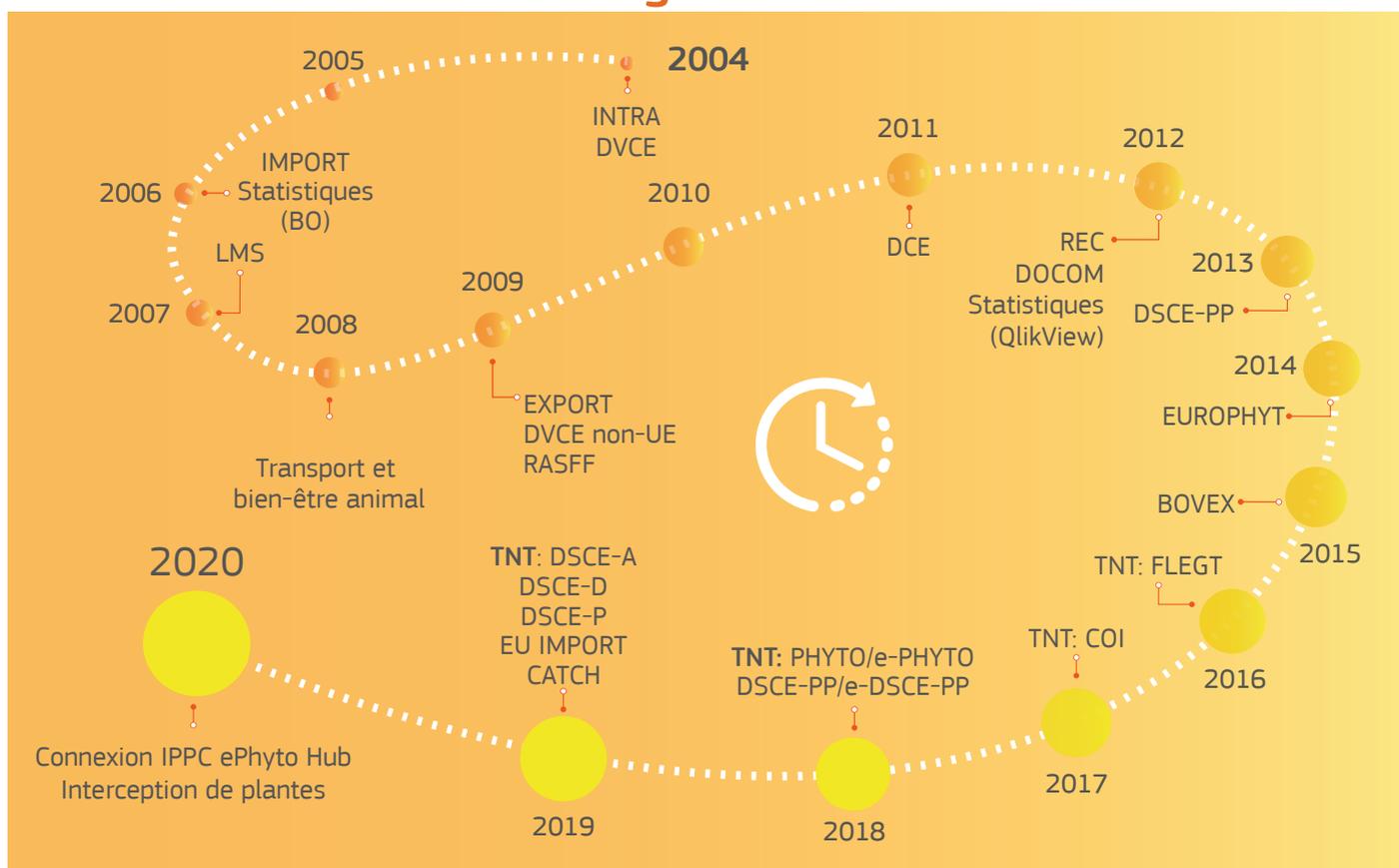
TRACES est disponible dans les **24 langues officielles de l'UE**, et dans **39 langues** au total ; cela facilite son utilisation par les autorités compétentes des pays tiers et les partenaires commerciaux. TRACES est accessible **gratuitement 24 heures** sur 24, **7 jours** sur 7. Pour y accéder, il suffit de disposer d'une connexion Internet et de créer un compte.

TRACES est un outil efficace pour assurer :

- **la traçabilité** (suivi des envois, tant au sein de l'UE qu'en provenance de pays tiers) ;
- **l'échange d'informations** (en permettant aux partenaires commerciaux et aux autorités compétentes d'échanger facilement des informations sur les mouvements des envois, et en accélérant considérablement les procédures administratives) ;
- **la gestion des risques** (en permettant de réagir rapidement aux menaces pour la santé en traçant les mouvements des lots et en facilitant la gestion des risques des envois rejetés).

À la suite de l'épidémie de peste porcine classique qui a frappé l'Europe en 1997, un rapport de la Cour des comptes (n° 1/2000) a donné lieu à une résolution du Parlement européen (A5-396/2000) invitant la Commission européenne à améliorer la traçabilité des mouvements d'animaux au sein du marché unique. En conséquence, la décision 2003/24/CE de la Commission du 30 décembre 2002 concernant le développement d'un système informatique vétérinaire intégré a prévu l'élaboration d'un nouveau système informatique; elle a été suivie par la décision 2003/623/CE de la Commission du 19 août 2003 concernant le développement d'un système informatique vétérinaire intégré dénommé TRACES. La décision 2004/292/CE de la Commission relative à la mise en application du système TRACES et modifiant la décision 92/486/CEE a rendu le système obligatoire pour tous les États membres à partir du 1er janvier 2005.

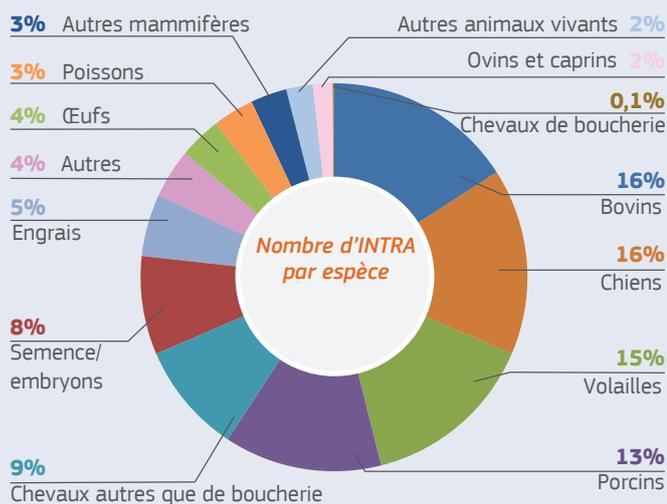
## Chronologie de TRACES



# LE MARCHÉ UNIQUE

## Certificats pour les échanges intra-UE (INTRAs)

Quelques 1 434 autorités locales compétentes (dont 51 membres de l'AELE) ont délivré au total 863 457 certificats pour les échanges intra-UE, dont 30 554 étaient destinés à des fins d'exportation assortie d'un transit par le territoire d'un ou plusieurs États membres. Environ 44 % des certificats INTRA sont délivrés pour des échanges de bétail, de volaille et de porcins. Le nombre de certificats INTRA délivrés pour les chevaux enregistrés n'est quant à lui pas exhaustif car il n'est pas obligatoire. Les échanges de lisier non-traité représentent 5 % de l'ensemble des certificats INTRA. 149 740 lots ont été soumis à des contrôles de conformité. Des infractions relatives à la santé et au bien-être des animaux ont été découverts dans respectivement 7 607 lots et 2 293 lots. Environ 4,6 millions de têtes de bétail, 33 millions de porcs, 3,2 millions de moutons et 1,4 milliard de volailles ont été échangés entre les États membres de l'UE et de l'AELE, dans plus de 390 000 mouvements.



### Nombre de rejets d'INTRA émis et reçus / Raison de refus

#### Top 5 des infractions sanitaires

-  1 849 Incohérence avec les documents
-  1 446 Adresse du lieu de destination incorrecte
-  656 Absence de certificat / certificat non valable
-  564 Exploitation non autorisée
-  398 Exigences nationales non remplies

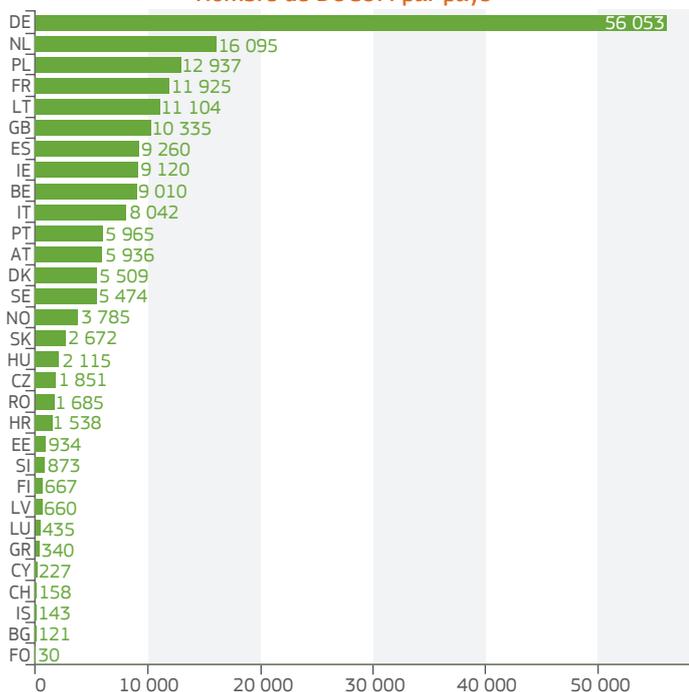
#### Top 5 des infractions au bien-être animal

-  371 Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée
-  229 Données enregistrées dans le carnet de route
-  175 Temps de transport non respecté
-  164 Mauvais traitements ou négligence envers les animaux
-  138 Moyens de transport non-conformes

## Document commercial pour les échanges intra-UE de sous-produits animaux (DOCOM)

Aux fins du respect de l'obligation prévue à l'article 48, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, le document commercial (DOCOM) pour le commerce intra-UE de certains sous-produits animaux a été mise en œuvre en mai 2012 dans TRACES. L'opérateur économique peut établir et valider ce document DOCOM directement; l'autorité compétente du lieu d'origine doit notifier l'autorité de l'Etat membre de destination du mouvement. Les autorités compétentes du lieu de destination doivent accuser réception des marchandises. Si nécessaire, comme dans le cas du lisier non traité, un lien est automatiquement créé dans TRACES entre le document DOCOM et le certificat commercial intra-UE. En 2020, 194 999 documents DOCOM ont été émis par les États membres de l'UE et les pays de l'AELE.

### Nombre de DOCOM par pays



### Bovine Exchange (BOVEX)

BOVEX est une interface spécifique liée à TRACES, qui permet l'échange automatique des données d'identification des bovins entre les bases de données nationales pertinentes. L'objectif est de numériser les passeports des bovins, de gagner du temps et d'éviter les erreurs lors de l'introduction des données du passeport dans les bases de données nationales à la réception des bovins. L'obligation de lister tous les numéros de passeport des bovins commercialisés dans le certificat sanitaire a été introduite en mars 2015 afin d'améliorer la qualité des données échangées. En 2020, la Belgique, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas ont échangés plus de 2,2 million de bovins dans plus de 62 000 lots. Plus de 1 784 000 passeports ont été intégrés automatiquement via BOVEX dans les bases de données nationales, soit plus de 94 % des envois. Même si ces huit pays pilotes représentent 53 % de l'ensemble des passeports échangés, le défi est de taille, avec environ 4,2 millions de têtes de bétail échangées dans le cadre de 128 000 lots.

# CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

## Guichet douanier unique et numérisation

L'interconnexion de TRACES avec les systèmes douaniers nationaux est en cours dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique pour les administrations douanières. L'objectif est d'automatiser l'intégration des documents sanitaires élaborés dans TRACES dans les systèmes douaniers nationaux en vue de numériser intégralement les procédures de contrôle à la frontière. La France (2009), l'Espagne (2012), le Royaume-Uni (2014) et l'Italie (2014) ont mis en œuvre leur propre système douanier national. La Bulgarie, L'Estonie, la Pologne et Chypre ont rejoint la République tchèque, l'Irlande, la Slovénie et la Lettonie en mettant en œuvre l'interface générique CERTEX (Certificates exchange; ex SPEED 2) développée en collaboration avec la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD).

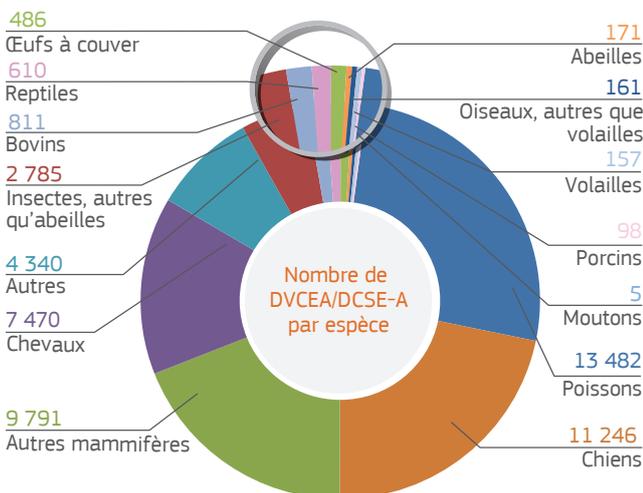
### Document vétérinaire commun d'entrée pour les animaux (DVCEA)/ Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux (DSCE-A)

Sur les 50 274 DVCEA/DSCEA délivrés, 381 ont été rejetés, ce qui correspond à moins de 1 % du nombre total de lots. La présentation d'un certificat non valable ou l'absence de certificat était la principale raison de rejet. Depuis décembre 2016, de contrôle du permis des espèces exotiques envahissantes est intégré conformément à l'article 15 du règlement 1143/2014.

50 274  
381 rejetés

Principaux pays d'entrée:

1. Allemagne (17 120)
2. Royaume-Uni (7 167)
3. Pays-Bas (4 908)
4. Belgique (4 599)
5. France (2 763)



#### Nombre de rejets / Raison de refus



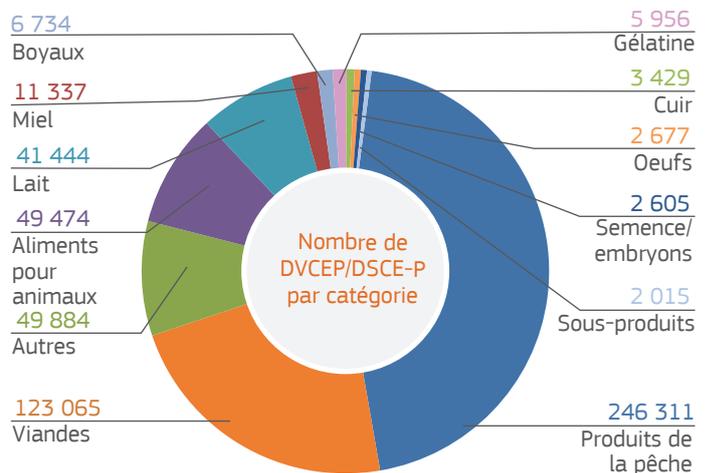
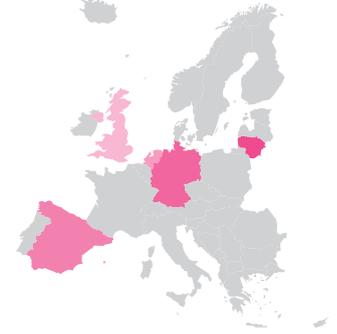
### Document vétérinaire commun d'entrée pour les produits d'origine animale (DVCEP)/ Document sanitaire commun d'entrée pour les produits (DSCE-P)

Sur les 539 018 DVCEP/DSCE-P délivrés, 7 373 ont été rejetés, ce qui correspond à environ 1,4 % du nombre total de lots. Plus de la moitié d'entre eux ont été rejetés en raison de la présentation l'absence de certificat. Environ 22 % des documents ont été délivrés à des fins de transit. Ces 119 826 envois comprennent des transits vers des bases militaires américaines dans l'UE.

539 018  
7 373 rejetés

Principaux pays d'entrée:

1. Lituanie (90 712)
2. Allemagne (68 351)
3. Espagne (54 524)
4. Pays-Bas (51 903)
5. Royaume-Uni (47 787)



#### Nombre de rejets / Raison de refus



# CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

## DVCEA rejetés : top 10 des pays d'origine pour les refus



## DVCEP rejetés : top 10 des pays d'origine pour les refus

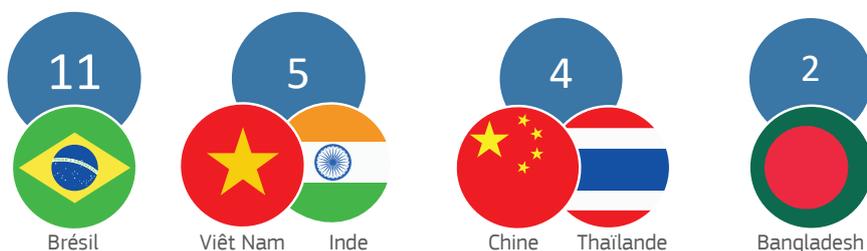


## Contrôles renforcés (REC) et lien avec le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF)

Depuis septembre 2008, un lien est créé entre TRACES et le système RASFF afin de ne pas devoir réintroduire dans le RASFF les données déjà enregistrées dans TRACES. Ce lien permet, le cas échéant, de compléter le formulaire de déclaration RASFF pré-rempli, de notifier le point de contact national et d'informer la Commission européenne. En janvier 2012, le module des contrôles renforcés (REC), définis à l'article 24 de la directive 97/78/CE fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays non-UE introduits dans la Communauté, a été mis en œuvre dans le système TRACES. Ce module permet un contrôle au niveau de l'UE des 10 lots successifs provenant d'un établissement ciblé, au lieu du niveau national ou du niveau du poste d'inspection frontalier.

Un total de 197 notifications RASFF ont été effectuées par l'intermédiaire de TRACES, dont 43 concernaient des procédures REC. Les produits de la pêche représentent 63 % des REC, suivis par l'alimentation animale qui représente 7 % et les préparations de viande qui représentent 16 %. Les contaminations chimiques (42 %) et microbiologiques (42 %) sont les motifs principaux des procédures REC. Au total, 19 pays non-UE ont été concernés par les REC, principalement le Brésil (26 %), l'Inde (12 %), le Vietnam (12 %) y Chine (9 %).

### Pays ayant plusieurs REC



## Certificat d'inspection électronique pour les produits biologiques importés (COI)

Ce module, lancé le 19 avril 2016, conformément au règlement (CE) n° 1235/2008 relatif à l'importation de produits biologiques et au règlement d'exécution (UE) 2016/1842 qui consacre TRACES comme le système de gestion électronique des certificats d'inspection, s'intègre dans le plan d'action pour l'avenir de la production biologique dans l'UE. L'utilisation obligatoire de TRACES est entrée en vigueur le 19 octobre 2017. Environ 112 387 certificats COI ont été délivrés en 2020.

## Autorisation FLEGT (Réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)

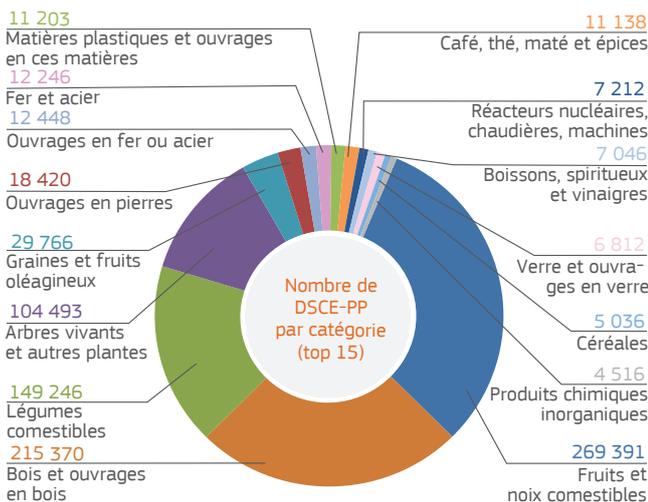
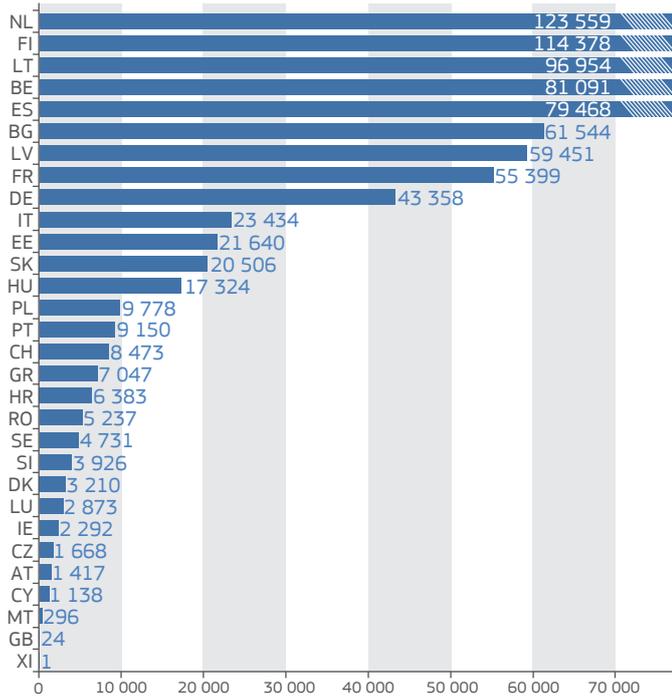
Ce module a été lancé le 15 novembre 2016 pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1024/2008 relatif aux importations de bois dans l'UE dans le cadre de la politique environnementale de l'UE pour la protection des forêts. 22 849 licences ont été intégrées dans TRACES et contrôlées par les douanes. Les licences FLEGT ne s'appliquent qu'au bois en provenance d'Indonésie, seul pays à satisfaire aux exigences en matière de délivrance des autorisations.

# CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

## Document sanitaire commun d'entrée pour végétaux et produits végétaux (DSCE-PP)

Ce module lancé le 22 avril 2013 et connecté à EUROPHYT le 21 octobre 2014 a été installé en novembre 2017 sur la nouvelle plateforme TRACES-NT couplé avec le module de certification à l'importation au sein de l'UE. Depuis décembre 2016, le contrôle du permis des espèces exotiques envahissantes est intégré conformément au règlement (UE) n° 1143/2014. En 2020, 27 États membres et la Suisse ont utilisé ce module pour produire 865 750 DSCE-PP.

Nombre de DSCE-PP par pays



Top 5 des pays d'entrée des DSCE-PP

865 750

6 345 rejetés

- Principaux pays d'entrée:
1. Pays-Bas (123 559)
  2. Finlande (114 378)
  3. Lituanie (96 954)
  4. Belgique (81 091)
  5. Espagne (79 468)



## Document commun d'entrée pour les produits d'origine non animale (DCE)/ Document sanitaire commun d'entrée pour les aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D)

Le module DCE était utilisé sur une base volontaire par 11 États membres, la Norvège, l'Islande et la Moldavie. 49 989 documents ont été délivrés depuis son introduction, dont 55 ont été rejetés. Le module a été introduit dans le système TRACES en juin 2011 pour donner aux États membres la possibilité de mettre en œuvre le règlement (CE) n° 669/2009 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et le règlement d'exécution (UE) n° 884/2014 de la Commission fixant des conditions particulières applicables à l'importation de certains aliments pour animaux et de certaines denrées alimentaires venant de certains pays non-UE en raison du risque de contamination par les aflatoxines. Certains États membres utilisent ce module pour déclarer d'autres produits, qui ne relèvent pas des règlements précités, par exemple les matériaux en contact avec les denrées alimentaires. Le module DSCE-D a été activé dans TRACES-NT en Février 2019, et rendu obligatoire le 14 Décembre 2019. En 2020, 579 606 documents ont été issus, dont 2 162 rejetés.

Top 5 des pays d'entrée des DCE/DSCE-D

579 606

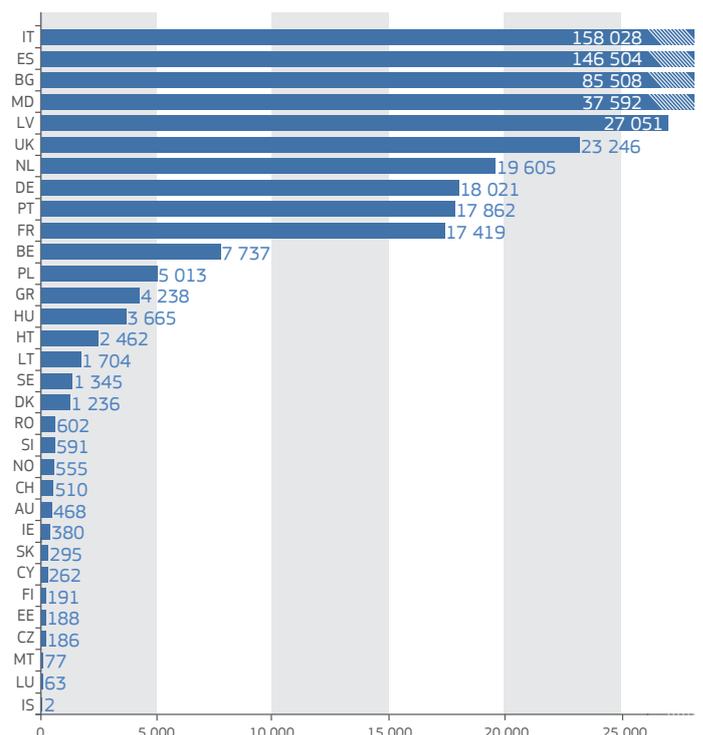
2 162 rejetés

Principaux pays d'entrée:

1. Italie (158 028)
2. Espagne (146 504)
3. Bulgarie (85 508)
4. Moldavie (37 592)
5. Lettonie (27 051)



Nombre de DCE/DSCE-D par pays

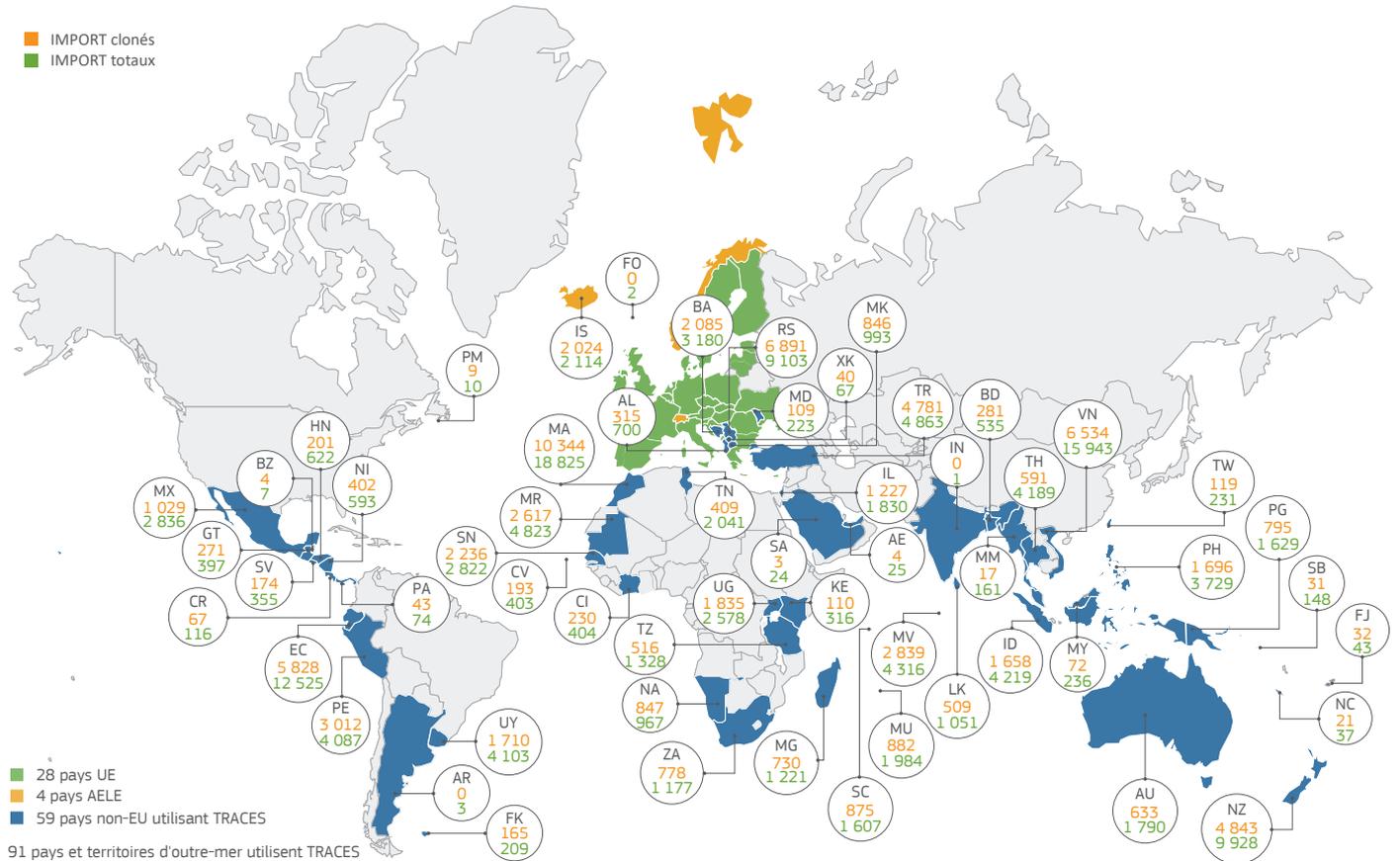


# COOPERATION AVEC LES PAYS NON-UE

## Certificats pour l'importation dans l'UE (IMPORT)

Créé en 2006, ce module a été lancé en 2008 afin de faciliter les échanges avec les pays non-UE en mettant à leur disposition des versions actualisées et consolidées de l'ensemble des certificats d'exportation vers l'UE, traduites dans toutes les langues officielles de l'Union, et en leur donnant accès aux informations sur les décisions prises par les postes d'inspection frontaliers. En 2020, 57 pays non-UE et territoires d'outre-mer ont délivré 136 753 certificats. Environ 80 % des certificats IMPORT ont été utilisés par les postes d'inspection frontaliers pour générer automatiquement la première partie des DVCE, ce qui permet d'accélérer les procédures administratives à la frontière.

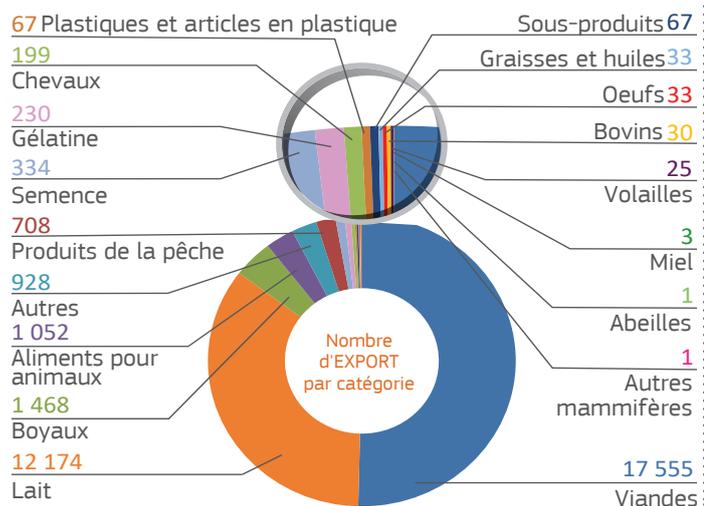
### Diffusion de TRACES à travers le monde



## COOPÉRATION AVEC LES PAYS NON-UE

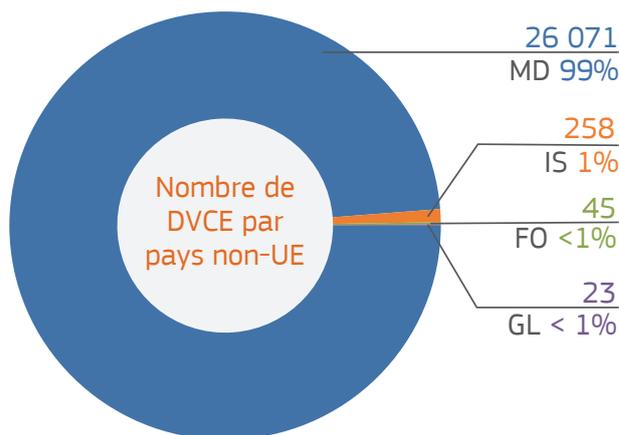
### Certificats pour l'exportation à partir de l'UE (EXPORT)

Créé en 2009, ce module a été mis en service en 2011. En 2020, 24 États membres ont délivré 34 372 certificats d'exportation avec l'un des modèles négociés. 50 % de ces certificats concernaient la viande, 35 % le lait, 4 % les boyaux, 3 % l'alimentation animale et 2 % les produits de la pêche.

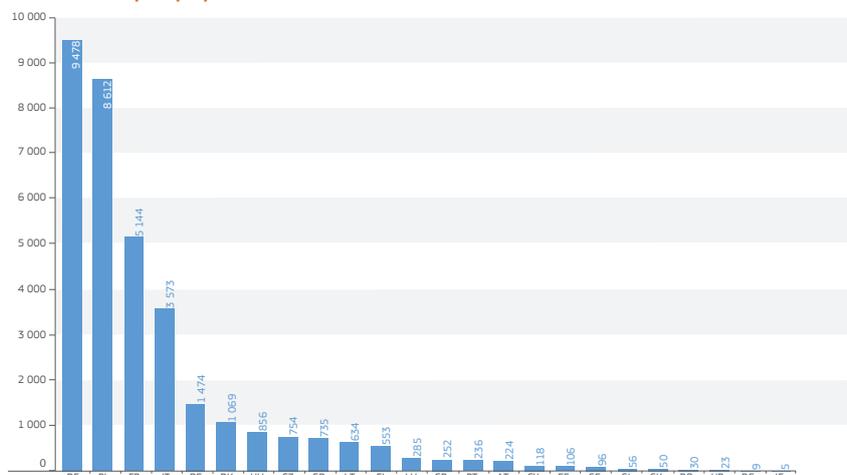


### Document vétérinaire communs d'entrée (DVCE)/ Document sanitaire commun d'entrée (DSCE)

La possibilité, pour un pays non-UE, d'utiliser le module de certification des contrôles à la frontière a également permis aux pays candidats d'acquérir de l'expérience dans l'environnement réel du système TRACES, dans la perspective de leur élargissement à l'Union européenne. Le mécanisme du module DVCE est identique à celui prévu pour les États membres, sans contrôle concernant les pays ou les établissements autorisés à exporter. Au total, 26 397 DVCE ont été émis par 3 pays (les Îles Féroé, l'Islande et la Moldavie) et un territoire d'outre-mer (le Groenland en vertu de la décision 2011/408/UE du Conseil).



Nombre d'EXPORT par pays



## FAITS ET CHIFFRES

### Multilinguisme

Le système TRACES est une plateforme de gestion de documents en ligne multilingue avec une interface utilisateur disponible en 39 langues dans TRACES Classique (les 24 langues officielles de l'UE, ainsi que l'albanais, le bengali, le bosniaque, le chinois, l'islandais, l'indonésien, le coréen, le macédonien, le norvégien, le russe, le serbe, le turc, le vietnamien, le farsi, le monténégrin et l'ukrainien) et dans 35 langues dans TRACES-NT (les 24 langues officielles de l'UE, ainsi que l'albanais, le bosniaque, le chinois, l'islandais, le coréen, le géorgien, le macédonien, le norvégien, le russe, le serbe, le turc et le vietnamien). Le caractère multilingue de TRACES réduit le risque d'erreur lors de la délivrance de certificats élaborés dans la langue maternelle de l'opérateur, tout en assurant le respect de l'obligation de produire les certificats dans les langues pertinentes, conformément au règlement (UE) 2017/625.

### Utilisateurs

En 2020, 35 187 utilisateurs actifs étaient enregistrés, dont 76 % étaient membres des autorités compétentes et 24 % étant des acteurs du secteur privé. 63 378 utilisateurs sont enregistrés dans TRACES-NT. 63 % sont des opérateurs, 34 % sont membres des autorités compétentes et 2 % sont membres des organismes de contrôle biologique.

## FORMATIONS

### États membres

Dans le cadre du programme « Better Training for Safer Food » (BTSF), deux sessions ont été organisées pour les États membres en 2020 (DSCE-PP).

### Pays non-UE

Dans le cadre du programme BTSF World, deux sessions de formation ont été organisées en 2020. Une pour les participants à Kigali d'Éthiopie, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, de Namibie, du Rwanda, du Soudan, de Tanzanie et d'Ouganda et une autre pour les participants de Casablanca d'Algérie, du Bénin, du Cameroun, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Mauritanie, Maroc, Sénégal et Tunisie.

Trois missions de formation soutenue ont été mises en œuvre en 2020. Une pour les participants au Sénégal les 15 et 16 janvier ; un autre au Vietnam du 25 au 27 février ; et un troisième en Turquie du 4 au 6 mars.



## SOUTIEN AUX UTILISATEURS

### Service de support de TRACES

L'équipe de support TRACES a augmenté en 2020. En plus des formations dispensées aux États membres, le service d'aide TRACES a reçu plus de 22 000 demandes en 2020, autant de la part des autorités compétentes que des utilisateurs du secteur privé.



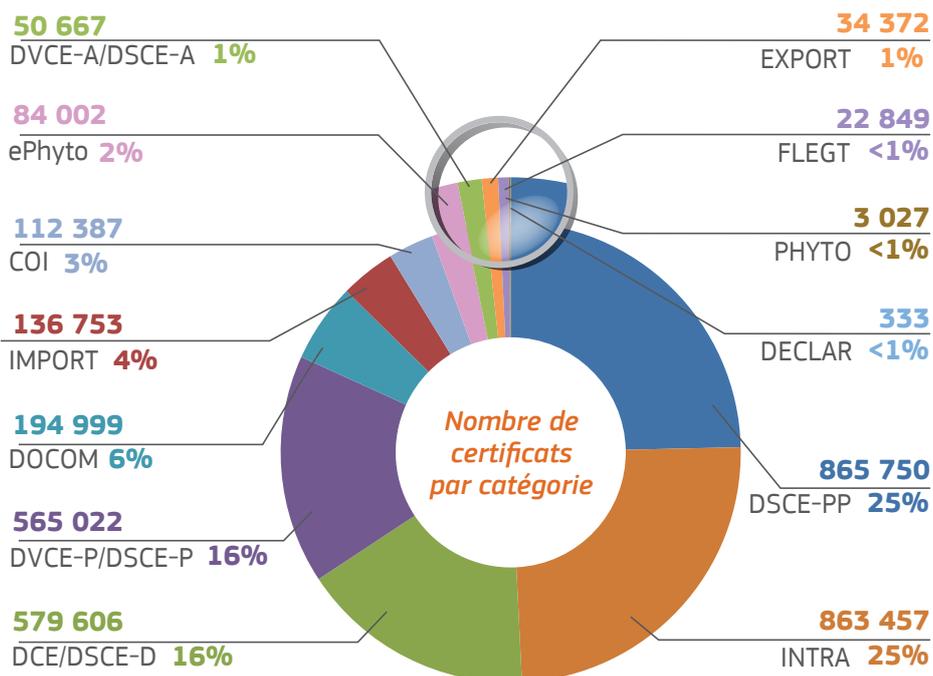
### Questions plus fréquemment posées par :

1. Allemagne
2. Royaume-Uni
3. France
4. Espagne
5. Belgique



## APERÇU DE TRACES EN CHIFFRES

Nombre total de certificats dans TRACES: **3 513 224**



### Utilisateurs de TRACES-NT par catégorie



**76%**  
membres des  
autorités  
compétentes



**24%**  
acteurs du  
secteur privé



**35 187** utilisateurs actifs TRACES

### Utilisateurs de TRACES par catégorie



**63%**  
acteurs du  
secteur privé



**35%**  
membres des  
autorités  
compétentes



**2%**  
membres des  
Organismes de  
contrôle biologique



**63 378** utilisateurs actifs TNT

## CONTACT ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Commission européenne  
Direction générale de la santé et de la sécurité  
alimentaire - Unité G5, Secteur TRACES  
B232 07/014  
B-1049 Bruxelles  
Tel.: +32 2 297 63 50



Courriel: [sante-traces@ec.europa.eu](mailto:sante-traces@ec.europa.eu)  
Application: <https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces>  
<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt>  
Site web : <http://www.ec.europa.eu/traces>  
Site web de documentation : <https://webgate.ec.europa.eu/cfcas3/tracesnt-webhelp/Content/Home.htm>

Imprimé par l'Office des Publications de l'Union européenne, au Luxembourg

Manuscrit achevé en juillet 2021



Première édition

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

© Union européenne, 2021

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Print	ISBN 978-92-76-41104-8	ISSN 2467-0308	doi: 10.2875/30695	EW-BD-21-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-76-41102-4	ISSN 2467-0359	doi: 10.2875/153564	EW-BD-21-001-FR-N

## Prendre contact avec l'Union européenne

### En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## Trouver des informations sur l'Union européenne

### En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [https://europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

### Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.